

25, Bld Besson Bey – 16023 ANGOULEME
Tél. 05 45 38 60 60 – Fax : 05 45 38 60 59

**REPRESENTATION DE GRANDANGOULEME
PROCEDURE DE REFERE EXPERTISE**

Direction Ressources - Conseil
juridique
N° 2018-D- 60

Le PRESIDENT de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION de GRAND ANGOULEME,

- VU, le code général des collectivités territoriales,
- VU, la délibération n° 128 du conseil communautaire du 15 mai 2014 donnant délégation au Président pour agir en justice au nom de GrandAngoulême,
- Vu, le courrier de Maître JUFFROY en date du 31 janvier 2017 préconisant la procédure à engager au regard des désordres constatés sur la Step « Les Murailles » de Fléac

DECIDE

Article 1^{er} – De mandater Maître Stéphanie JUFFROY pour engager, au nom et pour le compte de GrandAngoulême, la procédure de référé expertise consécutivement à l'échec de la résolution amiable des désordres constatés sur la STEP les Murailles de Fléac.

Article 2 – Les crédits sont inscrits au budget principal – article 6227.

Article 3 – Monsieur le directeur général des services et Monsieur le trésorier de la communauté d'agglomération sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Angoulême, le 20 février 2018

Certifié exécutoire
Reçu en préfecture,
Le **20 février 2018**
Publié ou notifié,
Le **21 février 2018**